

Ombret-Rausa

Chapitre 9 – Activités commerciales sédentaires

Section 6.1 – Commerces

Au 19^{ème} siècle, les commerces, que l'on qualifierait actuellement « de proximité », étaient très nombreux, quasi les seuls¹.

À la fin de ce siècle, des personnes s'associent pour former des coopératives (généralement alimentaires). La coopérative alimentaire est une forme d'organisation marchande du commerce de détail².

Dans la province de Liège, vers 1887 : « La Populaire socialiste », les coopératives cléricales et démocratiques³ et la « Semeuse » libérale sont fondées.

Pendant la première guerre mondiale, en 1916, une coopérative dénommée « Les Magasins communaux de l'arrondissement de Liège » est créée en partenariat avec les communes. Elle a pour objet : l'achat et la vente de denrées alimentaires, d'articles utiles ou nécessaires à la population civile de l'arrondissement de Liège.

Le 1^{er} mai 1918, « l'Union Coopérative » vit le jour en fusionnant 90 sociétés de la province de Liège. Ce fut un acte décisif pour la transformation du mouvement coopératif en Belgique. Un panier de la ménagère y coûtait 100 fr alors qu'il se vendait 107 fr dans un autre commerce. L'offre s'élargit ensuite au non alimentaire.

Les autres tendances politiques et confessionnelles adoptèrent les mêmes méthodes, parfois légèrement adaptées telles les « CAV ».

Après la seconde guerre sont nés de grands groupes souvent familiaux (Delhaize, Colruyt, ...) et surtout les groupes multinationaux (le plus souvent de produits chimiques, Monsanto, Bayer, ...). Ils ont cadennassé les marchés en créant de puissants lobbies qui ont asservi les hommes politiques (politiciens pour être plus réaliste).

Ils ont notamment fait voter des lois qui éliminaient les pratiques locales. De ce fait, ils ont imposé l'utilisation de leurs produits en pratiquant de multiples manières. Par exemple, ils vendent des produits désherbants ou insecticides qui effectivement finissent par stériliser les sols. Ceux-ci nécessitent donc l'utilisation de « fertilisants de synthèse » devenus indispensables et bien évidemment, élaborés dans leurs usines. Celles-ci et leurs sièges sociaux sont délocalisés régulièrement dans les paradis fiscaux les plus attractifs. Par ailleurs, sous leurs pressions, des lois ont été (et le sont encore présentement) votées limitant la diversité des produits autres que ceux commercialisés dans leurs sphères. Ils ont traficoté le système génétique des plantes pour qu'elles produisent des graines stériles, empêchant ainsi les cultivateurs de produire leurs propres semences.

Actuellement, la tendance est de revenir au commerce des produits locaux et aussi biologiques. Des coopératives de producteurs et de consommateurs se créent. Ce n'est donc qu'un retour aux pratiques anciennes.

C'est une réplique aux agissements de type maffieux mais qui sera sans doute contrée rapidement.

Attachons-nous maintenant aux anciens marchands d'Ombret.

¹ Le Grand Bazar de Liège n'a ouvert qu'en 1885.

² Cf. notamment les publications d'IHEOS.

³ Partisan à la fois du christianisme et de la démocratie, on dirait actuellement démocrate-chrétien



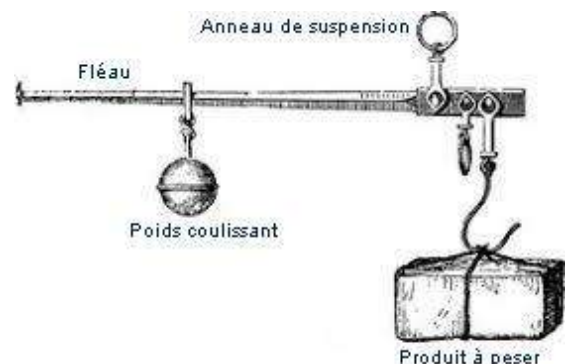
Poids avec les empreintes des poinçons

Les commerçants sont soumis chaque année au contrôle des poids, mesures et instruments de pesage. Je me

souviens que, dans l'immédiate après-guerre, ce contrôle s'opérait à l'école (sauf pour les rares balances automatiques qui étaient vérifiées sur place).

Les balances étaient à deux plateaux, sur l'un on déposait le produit et on équilibrait ensuite en posant des poids sur l'autre. À l'usage, celui-ci s'usait et la mesure devenait de plus en plus favorable au commerçant, d'où la nécessité du contrôle. Les poids s'usaient aussi. Lors de la vérification, on devait sceller du plomb dans un trou situé à la base pour les ajuster à la bonne masse. Le poids et le plomb étaient marqués au poinçon officiel spécifique de l'année.

Les produits pondéreux étaient pesés sur une bascule à l'aide des mêmes poids, la démultiplication du fléau était de dix, il fallait donc simplement multiplier par dix les poids déposés sur le plateau. Le même principe était utilisé pour peser les véhicules. La balance romaine, beaucoup plus légère, pouvait être transportée aisément.



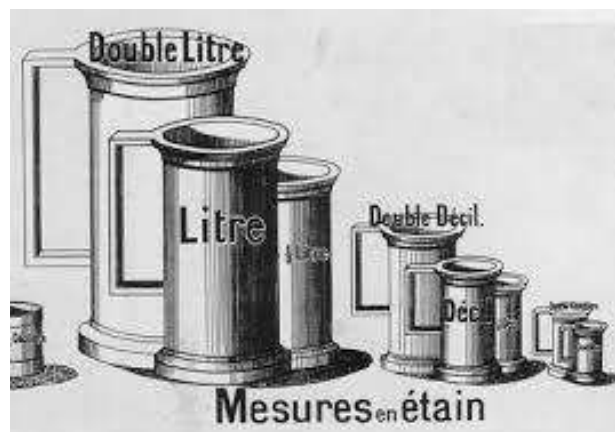
Bascule

Balance romaine

Les produits liquides, généralement livrés en vrac, étaient mesurés à l'aide de pots étalonnés, souvent en étain.



Cruches à lait



Certains laitiers avaient tendance à allonger le lait. Les gardes-champêtres avaient des densimètres. Ce sont des flotteurs gradués. Ils s'enfoncent d'autant moins que le liquide est dense, 1 litre de lait entier pèse environ 1.030 g dont ~906 g d'eau, ~35-45 g de lipides, ~47-50 g de glucide, 30-36 g de protides, 7-9 g de substances azotées, et 1,1 -1,55 g de sels

La densité du lait allongé à l'eau est moins dense⁴, le densimètre s'enfonce plus.



La mesure de la densité du lait était une mission du garde-champêtre.



Une laitière d'Ombret et sa charrette à cruches tirée par un chien. Elle taille une bavette avec l'épicière Gilman

⁴ Plus le lait est allongé, plus sa densité tend vers 1. Les mesures sont toujours corrigées pour tenir compte de la température.

La liste des personnes qui devaient se présenter à la « Vérification Périodique des Poids, Mesures et Instruments de Pesage en 1935 » correspondait au nombre d'assujettis qui exerçaient une activité commerciale régulière. Il y avait 48 inscrits sur cette liste pour Ombret-Rausa.

7 compris fermiers et cultivateurs qui sont dans le cas.

PROVINCE DE LIÈGE
—
COMMUNE
DE
OMBRET-RAUSA.

**Vérification périodique des poids, mesures
et instruments de pesage**

LISTE

Année 19**35**. *X* des personnes qui font habituellement des transactions pour lesquelles on emploie des poids, mesures ou instruments de pesage, ou qui font, à l'aide de ces instruments, des perceptions à charge des particuliers. (Arrêté royal du 2 mars 1925, art. 2.)

5079. * L'ECLAIR, 7, rue du Stalon, Liège. — Tél. 3621

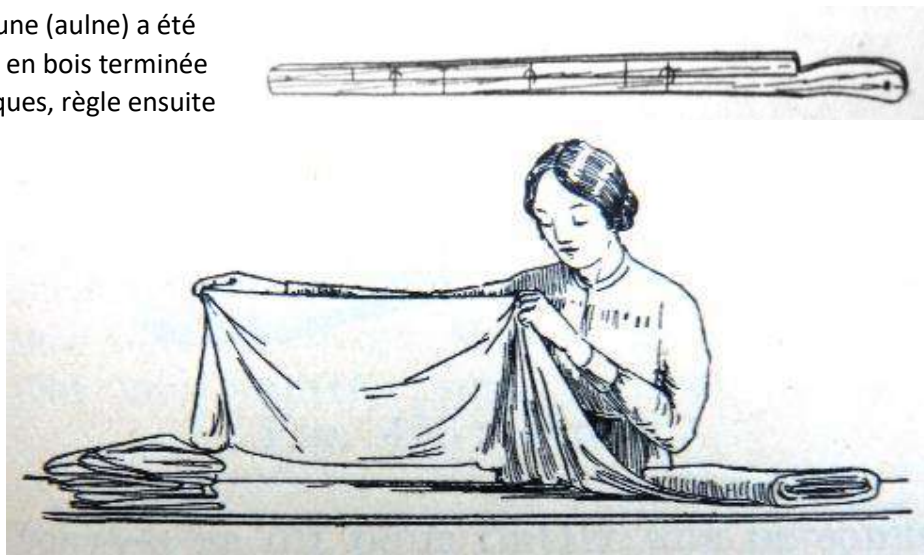
Balançages au foncteur

N° d'ordre	NOM & PRÉNOMS des intéressés	PROFESSION	ADRESSE Rue No	OBSERVATIONS du Vérificateur
			OMBRET-RAUSA	
1	Courtois, Eugène	Meunier	Centre, N°7	18,-
2	Bolinne, Maurice	Négociant	Centre, N°20	14,-
3	Vve Rovet-Rorive, Elise	Négociante	Ponthière, N°183	11,-
4	Colla, Georges	Négociant	Centre, N°59	16,- + 2,-
5	Vve Defoing-Dony, Julie	Négociante	Ponthière, N°165	18,-
6	Demoulin, Hyacinthe	Electricien	Centre, N°36 ter	
7	Dengis Frères & Soeur	Négociants	Centre, N°18	8
8	Destexhe, Joseph	Négociant	Centre, N°52	31,-
9	Dony, Emile	Peintre	Centre, N°58	20,-
10	Dony, Léon	Peintre	Rausa, N°268	18,-
11	Dumont, Joseph	Peintre	Les Croupets, 115	19,-
12	Fontaine, Fernand	Négociant	Centre, N°53	14,-
13	Gaillard-Piret l'épse	Marchande de lait	Centre, N°91	2,-
14	Gilman, Jules	Négociant	Centre, N°62	26,- 3000
15	Guilmet, Joseph	Négociant	Centre, N°36 bis	11,- + 4,-
16	Halloy, Camille	Boucher	Centre, N°49	13,-
17	Jabon frères	Chantiers navals	Centre, N°14	
18	Jacques, Albert	Boulangier	Centre, N°39	18,-
19	Jadot, Arthur	Négociant	Centre, N°47	7,-
20	Lange, Dieudonné	Charcutier	Centre, N°55	16,-
21	Legrand, François	Marchand de lait	Les Croupets, 123	2,-
22	Legrand, Hubert	Marchand de porcs	Les Croupets, 113	25,80
23	Limet, Jean	Négociant	Centre, N°-68	14,-
24	Vve Loumaye-Collignon	Négociante	Centre, N°50	17,-

No d'ordre	NOM & PRÉNOMS des intéressés	PROFESSION	ADRESSE Rue N°	OBSERVATIONS du Vérificateur
~~25~~	~~Maréchal, Joseph~~	~~Négociant~~	~~OMBRET-RAUSA Centre, N°3~~	~~12,-~~
~~26~~	~~Mérotte, Hubert~~	~~Marchand de grains~~	~~Ponthière, N°177~~	~~18,-~~
~~27~~	~~Morsat, Clément~~	~~Négociant~~	~~Centre, N°10~~	~~19,-~~
~~28~~	~~Mossoux, Joseph~~	~~Marchand de lait~~	~~Bas-Thiers, N°224~~	~~2,-~~
~~29~~	~~Mossoux, Léon~~	~~Négociant~~	~~Centre, N°17~~	~~3,-~~
~~30~~	~~Mottard, Edgard~~	~~Négociant~~	~~Centre, N°5~~	~~16,-~~
~~31~~	~~Mottard, François~~	~~Négociant~~	~~Centre, N°57~~	~~2,-~~
~~32~~	~~Vve Mottard-Dengis~~	~~Négociante~~	~~Centre, N°19~~	
~~33~~	~~Petit, Arthur~~	~~Négociant~~	~~Rausa, N°281~~	~~30,-~~
A ~~34~~	~~Piret, Henri~~	~~Charcutier~~	~~Centre, N°65~~	~~11,70 30,00~~
~~35~~	~~Piret, Marcel~~	~~Négociant~~	~~Les Communes, I35~~	~~11,-~~
~~36~~	~~Vve Plumier-Nizet, S~~	~~Négociante~~	~~Rausa, N°260~~	~~18,-~~
~~37~~	~~Têcheur, Hubert~~	~~Négociant~~	~~Rausa, N°273~~	~~24,-~~
~~38~~	~~Thoorens, Joseph~~	~~Négociant~~	~~Rausa, N°278~~	~~13,-~~
~~39~~	~~Tomballe, Julien~~	~~Négociant~~	~~Rue Centre, N°76~~	~~16,-~~
A ~~40~~	~~Union Coopérative~~	~~may 94~~	~~Centre N°15 & 16~~	~~18,- 30,00~~
~~41~~	~~Vve Vanguestenne-Adam~~	~~Négociante~~	~~Ponthière, N°184~~	~~20,-~~
~~42~~	~~Vitoux, François~~	~~Négociant~~	~~Centre, N°48~~	
~~43~~	~~Vve Wathieu-Quitis~~	~~Négociante~~	~~Les Groupets, I06~~	~~20,-~~
~~44~~	~~Mignon, Louis~~	~~Marchand de lait~~	~~Les Groupets, 99.~~	~~2,-~~
	~~Colla Georges~~	~~fora BLD.~~		~~175,00~~
	~~Gibman Jules~~	~~1000 A.~~		~~171,80~~
	~~Piret Henri~~	~~1000 A.~~		~~102,00~~
	~~H. Coqueron may 94~~	~~1000 A.~~		~~241,70~~
				~~690,50~~

⁵ La rue de Centre a été rebaptisée : des Prisonniers Politiques

L'ancien bâton d'une aune (aulne) a été remplacé par une règle en bois terminée par deux bouts métalliques, règle ensuite allongée jusqu'à un mètre. Une aune à Liège mesurait environ 660 mm⁶ soit un bras

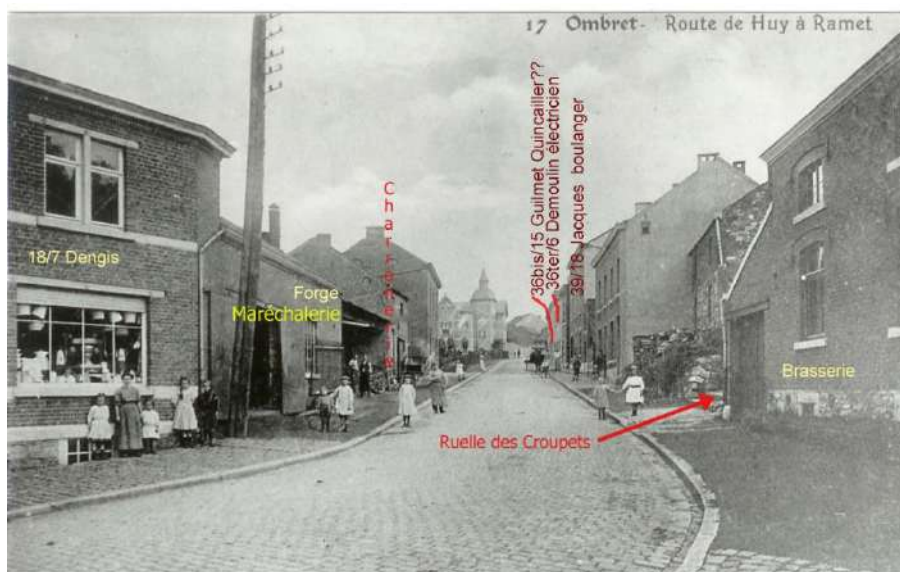


Auneries



⁶ Les mesures anciennes variaient suivant les villes, parfois aussi au cours du temps. La valeur de l'aune est 656,2 mm mais parfois 663 mm La division en unités inférieures dépendait de l'endroit. À l'origine, les mesures correspondaient à des dimensions du squelette humain (souvent du seigneur, à Liège de Saint Lambert puis de Saint-Hubert), un pied, une coudée, une main, un pouce.

Sur cette vue prise du pied de la côte, on aperçoit à gauche les bâtiments Dengis, successivement : la quincaillerie, la forge, la maréchalerie et la charronnerie. À droite, la brasserie puis plus haut, le boulanger Jacques, l'électricien Demoulin et la quincaillerie Guilmet. Ces derniers commerces ont été transformés en un café et une salle de spectacle à l'étage qui accueillait la dramatique neutre. L'établissement sera géré, par la suite, par le taximan Fernand Mayeur et puis par la famille Sornin. Actuellement, des appartements y ont été aménagés.



La brasserie sera transformée en trois magasins, un boulanger, un électricien et un quincaillier.

À côté de ceux-ci, les sœurs Loumaye avaient ouvert une épicerie.



À gauche, le magasin COOP, l'Union Coopérative, à droite L'épicerie Loumaye et la brasserie transformée en trois commerces



Il n'existait pas encore de petits pots, ni de petites palettes en plastique. La crème glacée était vendue soit dans des cornets ou entre deux gaufrettes de la 'Biscuiterie Italo-Belge'⁷. Sur les gaufrettes étaient écrites des maximes. Il fallait une excellente habileté pour lécher sans gouter sur sa cravate ou toute autre proéminence.

Dirigeons-nous vers le Centre.

En 1926, une barque était indispensable pour atteindre le centre du village.

Nous arrivons au négoce des époux Victor Mottard et Marie Dengis qui sont accompagnés sur la photo de leur fils Dieudonné qui, trente ans plus tard, fut mon instituteur.



Ombret. Marie Dengis en 1936



Ombret. Les inondations en 1926.



OMBRET vers 1913. rue du Centre... Victor Mottard, Marie Dengis et le fils Dieudonné

Arrivé en bord de Meuse, en nous retournant nous voyons les moulins d'Ombret.



Ombret. --- Le Moulin Mouton. Edit. Léonée Hubin, Amay.

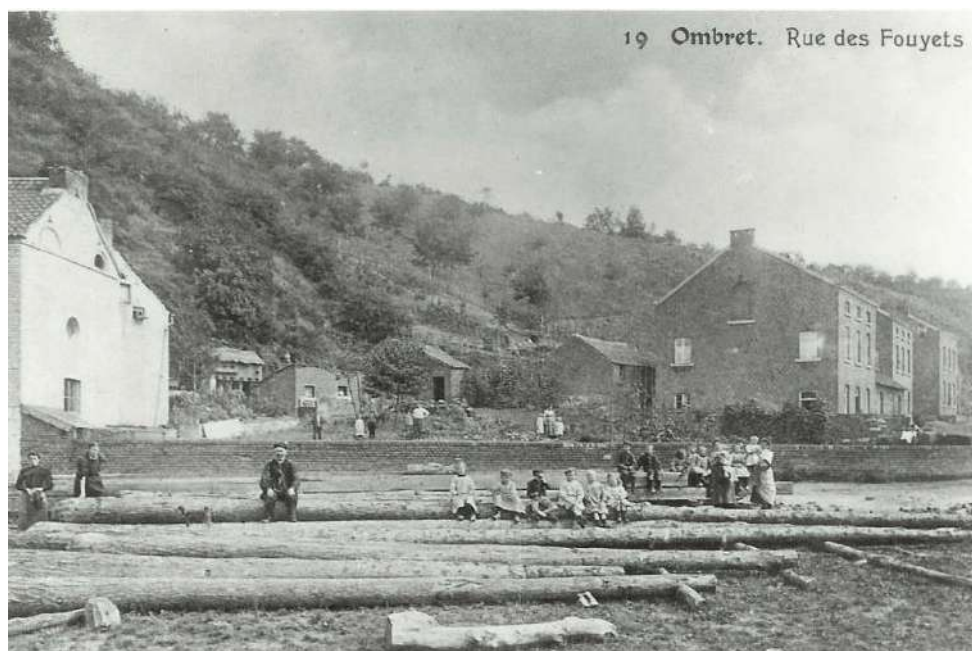
⁷ Active à Vilvorde de 1932 à 1981.

Vers l'amont, ce sont les 'Chantiers Navals Jabon Frères'



Ombret. 1912 - Bateau en construction au Chantier

A l'aval, vers le Fouyet, le passage d'eau et le débarcadère des moulins, sur le port, les grumes qui serviront à construire des bateaux ou qui seront chargées sur des barges ou encore débitées dans un hordr situé non loin du débarcadère.



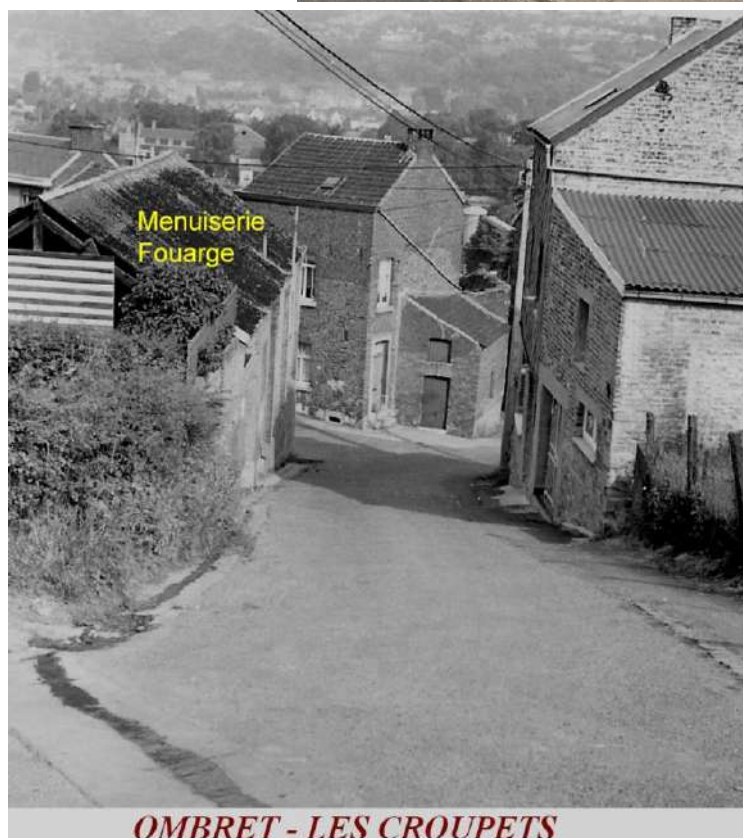
Le domaine des Jabon marchands de bois et constructeurs de bateaux.

*Au début du siècle
dernier*

Presqu'en haut de la Côte, commence Clermont-sous-Huy, le premier bâtiment de cette commune, à droite, un peu plus en amont de l'entrée supérieure des moulins, le négoce et le café de la famille Spirlet-Salvez, et puis une épicerie qui deviendra un salon de coiffure. Les deux commerces sont présentement aménagés en logements.



Actuellement



Après une courte descente de la côte d'Ombret, commence la dure ascension du chemin des Croupets.

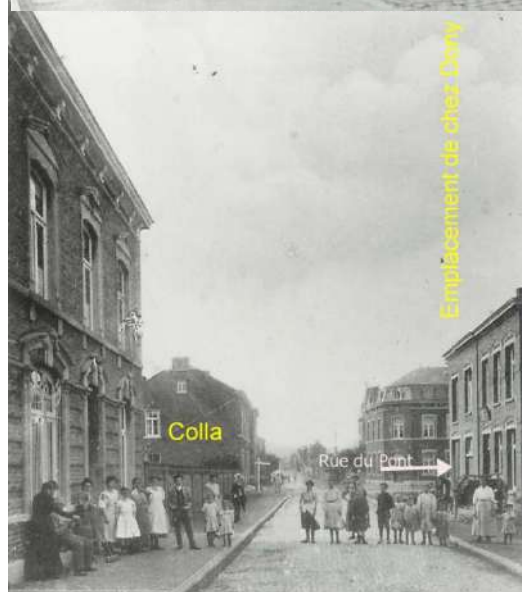
À gauche en regardant vers Amay, devant la menuiserie, débute la ruelle des Croupets qui dévale le versant et aboutit au pied de la Côte le long de la brasserie.

Sur la Grand-Route (Chaussée de Liège), en direction de Huy, on découvre à gauche, l'aunerie⁸ Destexhe dont la façade a été blanchie, à droite, le commerce de la famille Fontaine, où on vendait initialement des alcools mais qui a dû être muté en boulangerie suite aux restrictions imposées par la loi Vandervelde.



La quincaillerie-papeterie de l'ébéniste Colla était située face à la route d'accès au pont métallique.

L'épicerie Gilman était plus vers Huy. Je me souviens du « petit nègre⁹ qui disait merci en hochant la tête » quand on lui glissait une pièce pour la mission franciscaine au Congo.



⁸ Aunerie ou aulnerie, terme ancien désignant une mercerie qui vendait des tissus à l'aune (ou aulne), longueur d'un bras.

⁹ À ce jour, on devrait dire : « le petit noir » !

En face de chez Colla, le peintre Émile Dony précédemment au pied de la Côte.

Fin 1924, la SA Purfina¹⁰ introduisit une demande pour établir un dépôt de 2.000 litres de benzine¹¹ dans la propriété d'Émile Dony. Sur l'image, on distingue la pompe à main munie de deux tubes doseurs transparents. L'essence était pompée dans un tube et ensuite transférée dans le réservoir de l'automobile ou de la motocyclette pendant que l'on remplissait le second.



Précédemment, le peintre Dony était installé au bas de la Côte.

Un peu plus loin vers Huy apparaissent les deux tueries.

Mais avant d'y arriver, vite un « *p'tit pèkèt* » au café Limet où Odile diffusait les nouvelles locales.



¹⁰ Purfina était une filiale de Petrofina (ancienne compagnie financière belge) rachetée par Total. Benzine, terme vieilli pour 'carburant pour moteurs à explosion', nommé actuellement assez improprement essence.

Certains bouchers étaient autorisés à tuer les animaux dont ils vendaient la viande (habituellement des porcs). Leur commerce se nommait « tuerie ». Il y avait deux tueries rue du Centre¹² à Ombret en 1935. Le gouverneur de la province demandait au bourgmestre de lui fournir la liste de toutes les tueries avec l'indication de celles régulièrement autorisées.

Relevé des tueries exploitées à la date du 15 AVRIL 1935

Mém. adm. N° 6261.

COMMUNE D'OMBRET-RAUSA.

N° d'ordre	NOM ET PRÉNOMS DES EXPLOITANTS	SITUATION DE LA TUERIE	DATE DE L'AUTORISATION EVENTUELLE	AUTORITÉ QUI A AUTORISÉ	OBSERVATIONS
1	Lange, Dieudonné-Nicolas-Firmin	Ombret-Rausa Rue du Centre, N° 56			
2	Piret, Henri-Adolphe	Rue du Centre, N° 55			

Cachet naut.

A. Ombret-Rausa le 30 Avril 1935.
Le Bourgmestre.



En allant vers Huy, jetons un dernier regard en direction de Liège pour apercevoir les deux tueries en face de l'imposante maison Hacha-Jabon¹³.

Clôture d'enquête.

Boucheries Piret et Lange.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le vingt sept octobre, à dix neuf heures, nous Fouargy Allard, Bourgmestre, nous sommes rendu à la Maison Communale. Comme annoncé par affiches et avis individuels en la forme accoutumée pour y procéder à la clôture de l'enquête de commodo et incommode ouverte au sujet des demandes d'exploitation de boucheries introduites par Messieurs Piret et Lange, de cette commune. Or étant déclaré n'avoir reçu ni opposition ni réclamation. L'heure étant écoulée et personne ne se présentant à l'enquête nous avons clos le présent procès verbal les jours, mois et an que dessus à vingt heures.

Le Bourgmestre.

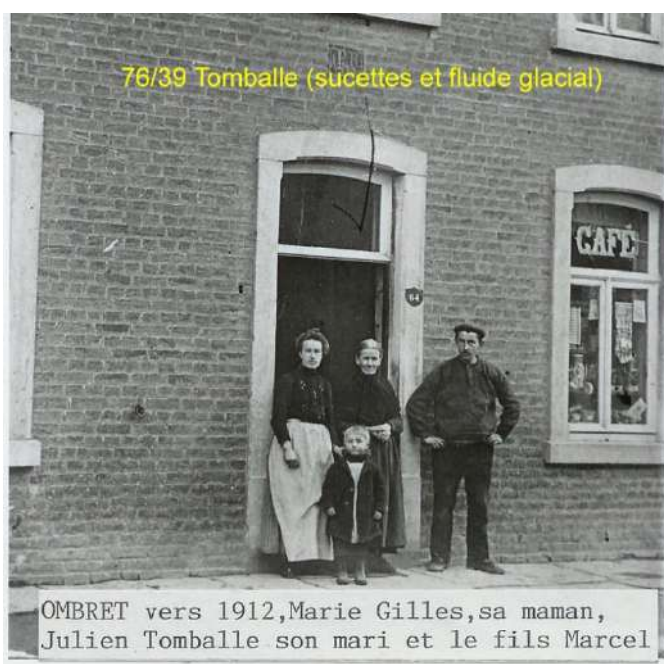
Fouargy

En 1933, il y avait trois boucheries-charcuteries appartenant à Camille Halloy, Dieudonné Lange et Henri Piret dont deux étaient donc des tueries (Lange et Halloy).

¹² Rue du Centre renommée Grand'Route et actuellement Grand-Route.

¹³ Dénommée traditionnellement : château Hacha

En continuant vers Huy, en face de l'école communale se situait l'épicerie de la famille Tomballe. On y



trouvait : des bourdons qui collaient aux mains et sur les tabliers scolaires,



des poudres glaciales, des « chicklets » qui adhéraient parfaitement sous les tablettes des bancs, des bâtons de chocolat avec une image instructive à collectionner, des « chiques » avec un doux message à



l'envers de l'emballage et aussi des bandes des pétards pour pistolets etc.



Album d'images du chocolat Jacques

Après l'école catholique et le cimetière, se situe l'important hameau de Ponthier. En y entrant, nous trouvons, à gauche, l'épicerie et le café Defoing ; en face, les établissements Davin qui vendaient des matériaux de construction et du charbon, ensuite au début de la courbe, la maison Mérotte (marchand de grains, charretier et après boulanger) et un peu plus loin, l'épicerie de la veuve Élise Bovet-Rorive qui a perduré le plus longtemps.



Juste après être entré à Ponthier, regardons en arrière vers Liège, Davin est à gauche et Defoing à droite au bas de la Xhavée (actuellement renommée rue Bas-Thiers).



Chemin faisant, il était fréquent de rencontrer le marchand de charbon qui transportait 'li tchâfèdje' dans sa charrette à bras et annonçait sa venue en soufflant dans un cor.



Plus récemment, le transport se faisait par sac et par camion.



Tout en fin d'agglomération, on pouvait, entre autres, déguster une crêpe ou une crème glacée au restaurant crèmerie du Ry de Mer.



Outre les commerces fixes, de nombreux vendeurs ambulants (*tchouk-tchouks*¹⁴) passaient de maison en maison, le chapitre suivant est consacré à ces ambulants.



¹⁴ Dénommés ainsi car souvent maghrébins, cf. Bob et bobette !

Section 9.2 – Débits de boissons

Anciennement, les gens simples n'élaboraient que de la bière ou de l'hydromel¹⁵. Certains ménages possédaient un petit alambic et des dames-jeannes. À la fin du XVI^{ème} siècle, l'eau-de-vie remplaça quasi totalement la bière qui, en ce temps, était plate, une simple trempe fermentée de grains d'orge, de seigle et de malt. Parfois, cette eau-de-vie de blé était aromatisée de baies de genièvre, d'anis, de carvi¹⁶ ou de fenouil. On opta souvent en Belgique pour les baies du genièvre (ou genévrier), les genévriers étant communs dans nos régions. Une autre raison était aussi la foi profonde dans les forces médicinales du pèkèt¹⁷. Ne dit-on pas encore « *un p'tit pèkèt po v'rèstchâfé* » ou « *eun.pitit'gotte y frèt dès bin* ».



Lors du Congrès Socialiste International de Vienne¹⁸ en 1914, Émile Vandervelde¹⁹ écrivait notamment :

« Le mal immense que l'alcool fait à la classe ouvrière en absorbant une notable partie de ses ressources, en peuplant les hôpitaux, les prisons, les asiles d'aliénés, en l'atteignant à la fois dans sa force de travail, dans son énergie combative, dans la valeur collective des générations qu'elle procréé ».

La consommation d'alcool dans la seconde moitié du XIX^{ème} siècle était par habitant en moyenne, par année, de 9,5 litres de genièvre à 50% d'alcool²⁰.

Si les inconvénients de l'alcool faisaient l'unanimité des ministres, de sérieuses divergences de vue se manifestaient sur les moyens de combattre le fléau.

Émile Vandervelde trancha et une loi qui peut surprendre, porte son nom et a été promulguée le 29 août 1919. Elle interdisait le débit de spiritueux de plus de 22° dans les endroits publics et permettait uniquement la vente à la seule condition d'acheter au minimum deux litres de genièvre en une seule fois. Pour les ouvriers, cette boisson devint impayable et la vente du genièvre s'écroulait. Corollairement, la consommation de bières fortes augmenta.

Signalons, qu'en 1900, il y avait 3.223 brasseries en Belgique.

Les contrôles étaient fréquents et les amendes exorbitantes. Pour preuve, le procès-verbal dressé à charge de Jean Limet et de son père Hyacinthe qui détenait dans son arrière-cuisine, le 10 avril 1926, une bouteille contenant un décilitre²¹ de genièvre. Ce genièvre avait été apporté par son fils Jean Limet. Le motif avancé était que Hyacinthe ayant été gravement blessé à l'œil, devait boire un petit verre de genièvre de temps à autre. Le barème était une amende entre 500 et 5000 fr (soit l'équivalent de

¹⁵ L'hydromel est une boisson fermentée très ancienne qui était déjà préparée il y a 7.000 ans. Les ingrédients de base sont l'eau et le miel (~250 g de miel pour 1 l d'eau). On y ajoute souvent de la levure pour accélérer la fermentation et des graines odorantes. La teneur en alcool est de quelque 10%. Lors de la fermeture de la cidrerie Stimart à Tihange, fut créée la Confrérie de l'Hydromel, toujours active.

¹⁶ Plante ombellifère dont les graines sont utilisées comme aromate dans les cuisines (et dans le kummel)

¹⁷ jenevermuseum.be/fr/musée/histoire-du-genievre.

¹⁸ Du 2 au 29 août 1914 ; « L'alcoolisme : rapport d'Émile Vandervelde.

¹⁹ Émile Vandervelde a été nommé Ministre d'État par le roi et devient membre du Conseil des Ministres du Gouvernement qui siège en exil à Sainte-Adresse en France

²⁰ Si l'on tient compte du fait que les femmes et les enfants n'en buvaient pas, on peut déduire qu'un homme buvait l'équivalent de 2 litres de pèkèt à 30% par mois soit plus une à deux gouttes par jour.

²¹ Donc un dixième de litre soit un verre à vin.

Ministère des Finances.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES

PROCÈS-VERBAL pour infraction à la loi sur le régime de l'alcool.

L'an mil neuf cent. Vingt six, le (1) Vingt quatre mars à Vin heures, à la requête de M. le Ministre des Finances du Royaume de Belgique, poursuites et diligences de M. le Directeur des douanes et accises à Liège, qui élit domicile dans ses bureaux situés rue Lauroux N° 45

Nous soussignés (2) Gilbert Léon Chef de bureau au service de M. le Directeur
Commis des accises à Dinant

dément assermentés certifions que } porteurs de notre commission, (3) nous nous sommes rendus chez le sieur Simet Hyacinthe Colantier à Clermont du Hain, rue de l'Industrie, N° 18; où nous avons constaté que (4) après avoir exhibé un mandat de perquisition que dans une armoire de l'arrière cuisine, il y avait une bouteille contenant un décilitre de genièvre, boisson à base d'alcool de distillation.

2°) Qu'il nomme Simet Hyacinthe déclarant que ce genièvre avait été apporté chez lui par son fils Jean. 3°) Qu'il Simet Jean traqueur d'origine rue Thier d'adresse n° 213 à Honninville sur Huy nous déclarait le 9 avril à six heures: C'est bien moi qui ait porté une petite quantité de genièvre chez moi par après sa blâme.

Invité à s'expliquer 1° nommé Simet Jean a/ont répondu en français (5) Mon père disait qu'il prévenait blème à l'ord avait besoin d'une goutte de genièvre de temps à autre. Je ne saurais pas dire comment le document était chez mon père qui disait certes qu'il avait acheté la genièvre pour moi. C'est ce qui me donne qui a de la genièvre chez mon père qui disait certes qu'il avait acheté la genièvre pour moi.

Après avoir décliné nos qualités nous avons fait connaître au délinquant, parlant en français à lui-même (6) que du chef des faits constatés ci-dessus il était mis en contravention. Cette contravention est prévue par a les art. 1 à 3 et 10 à 12 de la loi du 29 août 1919 sur la régime de l'alcool, et punie en vertu des articles 14 à 16

1° à charge du nommé Simet Jean } débitant d'une amende de 500 à 5000 fr. ou d'un emprisonnement subsidiaire de 1 à 6 mois, (pour les débitants seulement: indépendamment de la saisie et de la confiscation des boissons spiritueuses détenues irrégulièrement), } l'établissement du s' Simet Hyacinthe sera en outre déchu du droit de vendre devra en outre être immédiatement fermé, encore des spiritueux à consommer en dehors de son établissement,

2° à charge du s' Simet Jean à Honninville sur Huy du chef de complicité, d'une amende de 500 à 5000 frs du solidairement avec le s' Simet Hyacinthe, ou d'un emprisonnement subsidiaire de 1 à 6 mois;

3 à charge du nommé Simet Hyacinthe à Honninville sur Huy, consommateur, d'une amende de 500 à 5000 frs ou d'un emprisonnement subsidiaire de 1 à 6 mois;

b) l'art. 14, § 1er, litt. b, et punie, à charge du sieur Simet Hyacinthe, étranger à l'exploitation du débit, d'une amende de 50 à 500 frs ou d'un emprisonnement subsidiaire de 3 jours à 1 mois, du chef d'agissements tendant à empêcher les constatations des employés.

Les frais du litige sont à la charge du contrevenant.

Nous avons fait ensuite connaître au délinquant, toujours parlant comme ci-dessus, que procès-verbal serait dressé à sa leur charge; cet acte a été clos le dix avril à onze heures quarante minutes; nous en avons donné lecture en } présence (3)
 } l'absence (3) du contrevenant et nous l'avons ensuite signé avec ce dernier (3). *Cy en a*
une copie devant tenante.

Les boissons spiritueuses, consistant en _____ cent de _____ ont été
remises, cachetées par les verbalisants et par l'intéressé, au Receveur des _____, à
qui s'en est constitué gardien-dépositaire et a signé avec nous.

Dont acte:

Vu « ne varietur »
(9) *Sans* renvoi
Wang 10.0.0.0. 192
P. L. B.

Envoi de la copie par lettre
recommandée le _____
Révisé ci-joint

Reçu copie,
 , le 192
 Le Bourgmestre,

N. B. — Pour les renvois consultez le modèle communiqué au début de l'application de la loi.

Nº 369bis.

1922. — Bon 1030 Impr. Vve Fr. Vercauteren, Gand.

De nombreuses mises en garde contre l'alcoolisme incitaient les buveurs à arrêter de se détruire²².



D'autres affiches dénonçaient la stupidité.



²² Campagne un peu semblable à celle en cours actuellement contre le tabagisme mais nettement plus dure.

Lors des élections de 1921, donc juste après la loi Vandervelde, certaines affiches raillaient les passe-droits que s'arrogeaient les notables.



On comprend que cette loi ne pouvait pas perdurer éternellement compte-tenu de l'évolution de la société. Elle a progressivement cessé d'être appliquée²³. Les pas des vieux sénateurs d'antan étant lents, elle n'a véritablement été abolie qu'à partir du 1^{er} janvier 1981.

Avant la loi Vandervelde, les débits de boissons étaient très nombreux. On en comptait 34 à Ombret-Rausa en 1905. Beaucoup d'hommes allaient régulièrement, sans doute trop régulièrement, boire « 'une petite goutte' » chez Marie-Josèphe puis sur le chemin du retour, chez Poldine.

Les débits de boissons étaient répartis en trois classes et taxés par la commune. Extrait de 1908 :

2e. Tu t'arrête l'Hôtel du 21 mars 1908 autorisant la Commune d'Ombret-Rausa à percevoir pendant deux ans, à partir de 1908, une taxe sur les débits de boissons, Tu t'es déclaré des tenanciers des débits en question, Tu t'es comme suit le rôle de la taxe susdite pour l'exercice 1908 :

41 débits de 1 ^{re} classe à 42 =	1722 =
14 débits de 2 ^e classe à 11 =	154 =
2 débits de 3 ^e classe à 6 =	12 =
32 débits	318 = francs.

²³ Personnellement, je n'ai jamais connu de réelles restrictions (donc depuis la seconde guerre)

Un exemple de quittance pour reçu de la taxe du débit de boissons de classe trois de C. Limet-Jadot.

PROVINCE DE LIÈGE
Arrondissement de Huy
Commune d'Ombret-Rausa.
EXTRAIT 1914

Art. 126 de la loi communale. — Tout contribuable qui se croira assujéti pour, en outre, dans le mois à dater de la délivrance de l'avis d'assujétissement, en indiquant la somme à laquelle il aura été imposé, adresser une réclamation à la Députation permanente du Conseil provincial qui prononcera après avoir entendu le Conseil communal. Les réclamations ne seront admises qu'accompagnées de la quittance du paiement.

Le 17. 12 1914.
Reçu la somme de Cinq fr.

Le RECEVEUR,
M. MARÉCHAL.

Extrait du Rôle de la réparation des Chemins vicinaux.
LOI DU 10 AVRIL 1841.

Je soussigné préviens M^r Limet-Jadot C., demeurant à Ombret-Rausa, qu'il est imposé sous l'article 74 du Rôle arrêté par le Conseil communal, et rendu exécutoire par la Députation permanente, le 11 Juin 1914, à la somme de 5 francs, laquelle somme étant actuellement exigible, il est invité à la faire payer à mon bureau, dans la huitaine.

Le bureau du Receveur est ouvert à la Maison communale :
Les jours, de 2 à 4 heures.
Le dernier dimanche de chaque mois, de 9 1/2 à 11 1/2 heures.

Délivré gratis, le 1^{er} Juillet 1914.

Reste dû :
Pour sarts communaux
Pour voirie
Pour frais de poursuites
TOTAL

On est prié de rapporter le présent avertissement au bureau pour l'acquitter.

L'extrait du Collège de 1904 reprend 34 débits de boisson et le montant des taxes égal à 330 francs²⁴ (~1.300 €). Le Collège taxe aussi les 69 chiens pour un montant total de 207 francs (~810€).

Le Collège des Bourgmestre & Echevins,
Vu l'arrêté royal du 25 juin 1898 autorisant la Commune d'Ombret-Rausa à percevoir une taxe sur les débits de boissons,
Vu les déclarations des tenanciers de débits de boissons.
Ordonne comme suit le rôle de la taxe susdite pour l'année 1904.

13 - 156 =	43 débits de 4 ^{ème} classe à 42 f. =	1806 =
14 - 126 =	46 " " 2 ^{ème} " à 9 f. =	414 =
3 - 18 =	5 " " 3 ^{ème} " à 6 f. =	30 =
20 300 =	34 débits.	330 francs.

Vu l'arrêté royal du 28 juin 1902 autorisant la Commune d'Ombret-Rausa à percevoir une taxe de 3 francs par chien pendant 40 ans à partir de 1902,
Vu les déclarations des propriétaires de chiens pour l'année 1904,
Ordonne le rôle de la taxe susdite à 69 chiens à 3 francs soit un total de 207 francs.

Fait et approuvé en séance le jour indiqué en tête.
Par le Collège.

Le secrétaire,
J. Delvaux

Le Bourgmestre - Président,
M. Limet

²⁴ 1 franc de 1908 équivaut à ~3,93 € actuel

Les photos du magasin Fontaine, qui était localisé Grand'Route au pied de la côte, montrent l'évolution du commerce. Avant la loi Vandervelde, les dames vendaient des cigares, du genièvre et des liqueurs et, après, elles se sont converties en boulangères en gros et détail²⁵.



Un des établissements qui a traversé les décennies est la crèmerie, mieux connue plus récemment, sous le nom « d'Auberge du Ry de Mer » (dernier bâtiment vers Huy). C'était un établissement assez polyvalent qui recevait une diversité de clients, il comprenait cinq chambres et vingt-quatre tables, il avait un jardin qui se terminait dans la Meuse. Les enfants se réjouissaient d'aller manger une glace ou une crêpe (voir même du riz au lait !!!) dans le jardin en bord de Meuse de cette charmante auberge du Ry de Mer '. Un couple pouvait aisément, y réserver une chambre à toute heure.



À l'arrière, en bordure de Meuse, une agréable rotonde et un passage d'eau était à la disposition des habitants de la rive gauche.



Après bombardement en 1944

²⁵ Seule évocation à l'alcool est la levure de bière !



Café Defoing-Dony à Ponthier

OMBRET-Ponthière:Maison Defoing-Dony

Le café de la Marine, situé près de l'église, est le dernier qui a fermé au début de ce millénaire, quand la petite Marie-Josée, veuve du "grand Flamand" est devenue trop mal-voyante pour continuer sa passion.

